Rare mss.

Case
FRC
20557

INSTRUCTION

PASTORALE

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE,

MÉTROPOLITAIN DU SUD-EST,

Pour le Carême de l'année 1792.

A LYON,

De l'Imprimerie d'AMABLE LE ROY, place S.t-Jean,

1792.

THE NEWBERRY
LIBRARY

INSTRUCTION

PASTORALE

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE,

MÉTROPOLITAIN DU SUD-EST;

Pour le Carême de l'année 1792.

ADRIEN LAMOURETTE, par la miséricorde divine, et dans la communion du Saint-Siége apostolique, Evêque du département de Rhône et Loire, Métropolitain du Sud-Est; au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Jesus-Christ notre Seigneur.

L'appareil de deuil et de tristesse dont l'église s'environne en ce saint tems, Nos Très-Chers Frères, le souvenir des mystères douloureux du Sauveur, qu'elle rappelle à la piété des fidèles, la loi du jeûne et de l'abstinence qu'elle leur impose, ont pour objet de renouveller en eux l'esprit du christianisme.

Cet esprit qui distingue et honore les chrétiens, consiste à les rendre imitateurs de Jesus-Christ

en qui ils sont adoptés par le père céleste, à cause de leur conformité à l'image de son fils unique, et en vue de ses mérites (1).

« Si quelqu'un veut être mon disciple, a dit » notre divin maître; il doit se renoncer lui-même » et porter sa croix à mon exemple (2). » En effet, comme l'observe l'Apôtre St. Paul, « le » Sauveur étant mort sur la croix, et ensuite » ressuscité à la gloire, la ressemblance des » enfans adoptés avec le fils de Dieu dans l'immo- » lation de sa chair passible et mortelle, étoit » une loi indispensable, afin que Jesus-Christ fût » le premier né entre plusieurs frères, et qu'il » pût être présenté, tout à la fois, comme le » modèle d'une vie sainte, et comme le gage » d'une immortalité bienheureuse à tous les » chrétiens qui, comme lui, seroient éprouvés » sur la terre (3). »

La profession du christianisme, ajoute l'Apôtre, suppose « le crucifiement, la mort et la sépulture » du vieil homme ou de l'homme du péché, selon

(1) Qui prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum... in quo habemus redemptionem per sanguinem ejus. (Ephes. cap. I, vers. 5, 7.)— Quos præscivit et prædestinavit conformes fieri imaginis filii sui. (Rom. VIII, 29.)

(2) Tunc Jesus dixit discipulis suis : Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me. (Matth. XVI. 24.)

(3) Si autem filii et hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi; si tamen compatimur, ut et conglorificemur . . .; nam quos præscivit, et prædestinavit conformes fieri imaginis filii sui; ut sit ipse primogenitus in multis fratribus . . . hos et justificavit, quos autem justificavit, illos et glorificavit. (Rom. VIII. 17, 29, 30.)

» l'exemple que le fils de Dieu nous a donné dans » son humanité sainte (4). »

L'homme pécheur est assujetti par sa nature, aux besoins du corps, et penché par ses inclinations vers les choses de la terre. Ce sont les sens qui le conduisent; il se laisse dominer par les convoitises de la chair que l'esprit désavoue et condamne (5).

Celui qui désire la sanctification de son ame, se modèle sur notre Rédempteur : il crucifie sa chair et les vices dont elle est le principe ; il mortifie les œuvres charnelles par l'esprit, et renonce à la vie des sens pour ensevelir la concupiscence et le péché (6).

Cette mort spirituelle, représentative de celle de l'homme-Dieu, opère par l'effet de sa grace une nouvelle vie avec laquelle le chrétien reçoit la sainteté d'une conscience pure, les dons excellens des vertus, l'infusion des habitudes surnaturelles qui forment le caractère des enfans de Dieu, et qui fondent le titre de cohéritiers de Jesus-Christ.

Durant les jours qui lui restent à passer ici bas; il commence, autant que le permettent les assujettissemens de l'humanité, à vivre détaché de la chair et du sang qui n'ont point entrée dans le

(4) Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus; simul et resurrectionis erimus ; hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruatur corpus peccati, et ultrà non serviamus peccato. (Rom. VI. 5, 6.)

(5) Caro autem concupiscit adversùs spiritum : spiritus autem adversùs carnem. (Galat. V. 17.)

(6) Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis. (Galat. V. 24.) — Si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis. (Rom. VIII. 13.)

royaume de Dieu (7), et il prend soin de conserver jusqu'à la fin l'esprit sanctificateur qui habite en lui (8).

S'il est donc vrai, Nos Très-Chers Frères, que nous aspirions au salut de nos ames, évitons de suivre les désirs de la chair selon laquelle nous devons être crucifiés, morts et ensevelis avec Jesus-Christ; réglons notre conduite sur les mouvemens de l'esprit qui vivifie (9), afin que Dieu, reconnoissant en nous l'image persévérante de son fils unique, nous fasse participer à sa résurrection glorieuse et jouir avec lui de l'éternelle félicité qu'il a acquise au prix de son sang versé pour la rédemption des hommes (10).

Telle est notre vocation au christianisme : hors de-là, nous ne sommes pas distingués de ces nations infidèles qui ne connoissent pas Jésus-Christ.

Les religions formées par l'idolatrie faisoient consister en des cérémonies purement extérieures toute l'expiation de l'homme coupable : il étoit purifié de ses souillures, et devenoit agréable à la divinité par des sacrifices ou par des lustrations. On consentoit facilement à pratiquer ce genre de culte, qui n'exigeoit pas de dompter les passions et de corriger le déréglement de la volonté.

La loi de Moyse, toute remplie qu'elle étoit de purifications, d'offrandes et d'immolations, savoit

(7) Caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt. (I. Cor. XV. 50.)

(8) Et spiritus Dei habitat in vobis. (I Cor. III. 16.) — Spiritum nolite extinguere. (I Thessal. V. 19.)

(9) Si spiritu vivimus, spiritu et ambulemus. (Galat. V. 25.)

(10) In quo habemus redemptionem per sanguinem ejus. (Ephes. I, 7.)

apprécier le culte extérieur : sans en proscrire le légitime usage, elle enseignoit à ne pas y mettre sa principale confiance, et à n'attendre, que de la conversion de son cœur, la rémission de ses péchés.

« Qu'ai-je besoin, disoit le Seigneur aux » enfans d'Israël, de la multitude de vos victimes ? » j'en suis rassasié, j'en suis las. Ne m'offrez plus » en vain vos sacrifices; votre encens est en abo- » mination devant moi. Lavez vos mains dégoû- » tantes du sang des boucs et des taureaux que » vous avez immolés ; purifiez vos cœurs ; ôtez » de devant mes yeux le vice qui corrompt vos » pensées ; cessez de faire le mal, apprenez à » bien faire, cherchez la justice, secourez » l'opprimé, soutenez le pupille, défendez la » veuve : venez alors et plaidez votre cause à » mon tribunal ; si vous êtes noircis par vos » péchés, je les effacerai, et vous deviendrez » blancs comme la neige (11). »

Aux cérémonies, dont le pesant fardeau convenoit au caractère des Juifs, et que Dieu leur avoit données comme une barrière nécessaire entr'eux et les nations idolâtres, l'Evangile en a substitué d'autres en moindre nombre et d'une

(11) Quò mihi multitudinem victimarum vestrarum, dicit Dominus ? plenus sum . . . ; ne offeratis ultrà sacrificium frustrà : incensum abominatio est mihi . . . manus enim vestræ sanguine plenæ sunt. Lavamini, mundi estote, auferte malum cogitationum vestrarum ab oculis meis. Quiescite agere perversè ; discite benefacere, quærite judicium, subvenite oppresso, judicate pupillo, defendite viduam ; et venite, et arguite me, dicit Dominus. Si fuerint peccata vestra ut coccinum, quasi nix dealbabuntur. (Isaiæ, I.)

pratique plus facile ; car, il faut à l'homme des appuis sensibles, et son culte le plus spirituel n'a pas dû être purement extérieur ; mais c'est un dogme fondamental de la religion Chrétienne, que les moyens extérieurs de justification et de salut qu'elle offre au pécheur ne lui sont utiles, qu'autant qu'il renonce aux vices, qu'il se repent de ses prévarications, et qu'il les expie par des œuvres satisfactoires.

La miséricorde infinie de Dieu a été de recevoir de son fils la satisfaction qui lui étoit due pour nos péchés, et sa profonde sagesse de ne nous l'appliquer qu'à proportion de nos efforts, pour nous réconcilier avec lui. Cette union de nos œuvres expiatoires, à la médiation de Jesus-Christ, ne diminue pas le prix des mérites de notre Rédempteur ; elle remplit les obligations personnelles qui nous sont imposées pour y participer.

C'est-là l'unique voie par laquelle notre religion sainte, fasse rentrer les pécheurs en grace avec Dieu.

Irréconciliable avec les vices, le Christianisme n'en épargne aucun ; il ne flatte pas les passions des hommes, ni celles qu'ils excusent, ni celles qu'ils osent louer. La morale évangélique ne proscrit pas seulement l'action extérieure du vice, mais la pensée volontaire et le désir consenti. Elle n'attend pas même qu'il soit conçu dans le cœur humain ; elle lui en défend l'entrée par le retranchement de tout ce qui peut l'y introduire. Il n'est rien de si nécessaire à l'homme selon la chair et le sang, dont elle ne lui ordonne de se

séparer, s'il y trouve une occasion prochaine de se perdre (12).

En proscrivant le vice et tout ce qui peut y conduire, l'Evangile commande les vertus les plus sublimes : ce sont, pour les Chrétiens, des préceptes qui embrassent toutes les parties de la vie, et qui s'étendent à toutes les conditions ; car, il ne faut pas les confondre avec les conseils évangéliques. L'Apôtre St. Paul, nous apprend à en faire la distinction (13); et Jesus-Christ lui-même avoit marqué la différence entre les obligations qu'il impose et les moyens de perfection qu'il présente (14).

La morale du christianisme ne se borne pas à ces principes nés avec nous, et plutôt sentis qu'enseignés, qui, selon l'Apôtre, « sont la loi » des peuples qui n'en ont aucune, et d'après » lesquels la conscience prononce ses jugemens » dans ce tribunal intérieur, où nos pensées » s'accusent et se défendent les unes les

(12) Ab intùs de corde hominum malæ cogitationes procedunt, adulteria, fornicationes, homicidia, furta, avaritia, nequitia, dolus, impudicitia, oculus malus, blasphemia, superbia, stultitia : omnia hæc mala ab intùs procedunt, et coinquinant hominem. (Marc. VII. 21, 22, 23.) — Quod si oculus tuus dexter scandalizat te, erue eum et projice abs te ; expedit enim tibi ut pereat unum membrorum tuorum, quàm totum corpus tuum mittatur in gehennam. (Matth. V. 29.)

(13) De virginibus autem præceptum Domini non habeo : consilium autem do. (I Cor. VII. 25.)

(14) Si autem vis ad vitam ingredi, serva mandata . . . Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlo. (Matth. XIX. 17, 21.)

» autres (15). „ La loi naturelle a reçu dans l'Evangile un développement qui l'étend et la fixe, et une sanction qui la consacre.

Les préceptes de la loi évangélique sont d'un ordre supérieur ; ils n'avoient été, ni pu être connus aux Sages de l'antiquité, *parce qu'ils tiennent à des principes propres à la foi chrétienne.*

La modération qu'ils prescrivent en toutes choses exclut les excès, et tempère jusqu'à l'exercice des vertus (16). Il suffit d'en connoître le véritable esprit, pour être convaincu qu'ils sont proportionnés à la foiblesse de l'homme, et qu'ils tendent même à son bonheur dans ce monde, soutenu par un secours surnaturel. La piété est utile à tout; elle renferme les promesses, et de la vie présente, et de la vie future (17).

Le premier et le plus grand précepte de l'évangile, est celui qui nous ordonne « d'aimer le » Seigneur notre Dieu, de tout notre cœur, de » toute notre ame, de toute notre pensée (18). »

Ce sentiment si doux et si légitime envers l'être

(15) Cùm enim gentes quæ legem non habent, naturaliter ea quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex; qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis; testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum, et inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus. (Rom. II. 14, 15.)

(16) Dico enim, per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt inter vos, non plus sapere, quàm oportet sapere; sed sapere ad sobrietatem, et unicuique, sicut divisit Deus mensuram fidei. (Rom. XII. 3.)

(17) Pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens quæ nunc est, et futuræ. (I Timoth. IV. 8.)

(18) Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et in totâ animâ tuâ, et in totâ mente tuâ. (Math. XXII, 37.)

souverain qui nous a créés, ce devoir si juste et si indispensable seroit toujours resté dans l'oubli, sans la révélation. Aucun des anciens philosophes ne l'avoit soupçonné, quoique la raison seule pût suffire, en considérant l'ordre naturel des choses, pour diriger nos affections vers l'Etre suprême, comme étant le principe et la fin de tout. Les diverses religions du paganisme n'inspiroient que la crainte des Dieux qu'on vouloit appaiser, et l'espérance de leurs bienfaits qu'on tâchoit de se procurer par les vains hommages d'un culte insensé. La seule religion révélée nous commande d'aimer, par dessus toutes choses, le Dieu que nous adorons.

Pour accomplir le précepte de l'amour divin, il faut penser souvent à Dieu, avec des sentimens dignes de sa nature et de nos rapports envers lui : admiration, reconnoissance, affection, zèle, confiance, désir de lui plaire, soumission entière à sa volonté ; tels sont les sentimens purs et vifs, par où une ame chrétienne s'élève et s'unit à Dieu, non jusqu'à abandonner le soin des choses terrestres ; mais elle trouve des momens pour se souvenir de son Créateur, en remplissant les devoirs de la vie civile, et elle l'honore habituellement par une vie religieuse, qui devient un culte continuel, un hommage rendu sans cesse à la suprême Majesté.

Car, quoique le Chrétien ne soit pas perpétuellement occupé des choses divines, il sert toujours Dieu, en ne s'écartant point de sa volonté sainte, en ce que le désir de lui plaire est le grand mobile de ses actions, et qu'il les rapporte ou subordonne toutes à ce but principal, suivant la

maxime qu'enseigne l'Apôtre : « soit que vous » mangiez, soit que vous buviez, soit que vous » fassiez quelqu'autre chose que ce puisse être, » faites tout de manière que Dieu en soit » honoré (19). »

Parmi les préceptes évangéliques sur nos devoirs envers nous-mêmes, on distingue celui de l'humilité, dont la religion seule nous a fait connoître, et le prix et le nom : elle consiste dans un sentiment profond de notre néant, qui est fondé sur tout ce que nous possédons, et des dons de la nature, et des biens de la fortune, et des trésors de la grace, « l'ayant reçu de Dieu qui peut le retirer quand » il lui plaît, nous n'avons droit de nous glorifier » de rien (20). »

Par le précepte de l'humilité, l'Evangile n'enlève pas à l'homme l'estime de soi-même, puisqu'il rehausse, au contraire, l'idée de son être, en lui développant ses grands rapports avec la divinité ; il n'interdit pas le désir de l'estime publique, ayant mis l'édification du prochain et le soin de la réputation au nombre de nos devoirs (21) : ce sont les secrètes complaisances de l'amour-propre et l'avidité de la louange des hommes qu'il condamne dans le Chrétien, dont la jouissance est de reconnoître que tous ses avantages personnels sont des

(19) Sive ergò manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis; omnia in gloriam Dei facite. (I Corinth. X. 31.)

(20) Quid autem habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? (I Corinth. IV. 7.)

(21) Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et glorificent patrem vestrum, qui in cœlis est. (Matth. V. 16.)—In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum . . . ut is, qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis. (Tit. II. 7, 8.)

dons de Dieu, et qu'il ne doit avoir d'autre vue, que de lui plaire. Le tribunal souverain de ce juge incorruptible est le seul où son sort puisse être décidé ; jusques-là, « il lui importe peu que » les hommes le jugent, mais il ne se juge pas » lui-même (22). »

Le précepte de la mortification chrétienne tend à réprimer cette révolte des sens contre la raison, que St. Paul appelle un combat de la chair contre l'esprit, et à rétablir l'ordre naturel et inviolable, qui demande que ce qui est plus parfait et plus noble, soit placé au dessus de ce qui l'est moins. En accordant aux besoins du corps tout ce qu'exigent les vues de la providence à son égard, ce précepte élève notre ame à mieux goûter les choses spirituelles et divines, qui doivent avoir le premier rang ; et il nous fait pratiquer les abstinences commandées, dans la sainte vue de fortifier l'esprit par l'assujettissement du corps (23).

Sans proscrire tout ce qui flatte les sens, l'Evangile nous interdit néanmoins toute complaisance sensuelle. En nous détournant des voluptés charnelles et des divertissemens profanes, il ne condamne pas les recréations naturelles et innocentes ; mais il défend d'en faire notre bonheur et d'y consumer le tems qui est consacré au

(22) Mihi autem pro minimo est ut à vobis judicer, aut ab humano die, sed neque meipsum judico . . . qui autem judicat me, Dominus est. (I Corinth. IV. 3, 4.)

(23) Jejunium enim animæ nostræ alimentum est ; et sicut corporalis iste cibus impinguat corpus ; ità et jejunium animam habiliorem efficit et valentiorem ; leves ei pennas parat, ut in sublime feratur et summa contemplari queat, voluptatibusque et omnibus quæ in hoc mundo habentur suavia, ipsa sit superior. (S. Chrisostom. in Genes. Homil. I. 1, n.° 4.)

devoir (24). Les privations que le Chrétien s'impose, les souffrances, les afflictions qu'il éprouve sont pour lui des traits de ressemblance avec Jesus-Christ sur la terre, et des moyens de se réunir à lui dans le Ciel (25).

Le détachement des choses humaines nous est prescrit pour combattre l'amour des richesses et des honneurs de ce monde, et porter notre cœur vers le souverain bien. Quelques philosophes ont pu se garantir de l'avarice et de l'ambition par la vanité : l'Evangile fait disparoître ce vice, en nous enseignant que ce n'est pas l'opulence et la grandeur, mais l'innocence et la vertu, qui sont nos véritables trésors et notre solide gloire (26).

Le Christianisme n'interdit pas la possession des biens et des honneurs temporels; mais il en règle l'usage, et nous apprend à en faire des mérites. Ainsi, sans sacrifier les intérêts de la terre à ceux du Ciel, il les unit en subordonnant les uns aux autres (27); et cette subordination est également juste et utile. Quel rapport peut-il y avoir entre les richesses, les honneurs, tous les biens

(24) Et frangentes circà domos panem, sumebant cibum cum exultatione et simplicitate cordis, collaudantes Deum, et habentes gratiam ad omnem plebem. (Act. Apost. II. 46, 47.)

(25) Communicantes Christi passionibus, gaudete, ut in revelatione ejus gaudeatis exultantes. (I. Petr. IV. 13.)

(26) Divitibus hujus sæculi præcipe, non sublime sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo qui præstat nobis omnia abundè ad fruendum, benè agere, divites fieri in bonis operibus, facilè tribuere, communicare, thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam. (I Timoth. VI. 17, 18, 19.)

(27) Quærite primùm regnum Dei et justitiam ejus; et hæc omnia adjicientur vobis. (Math. VI. 33.)

de

de ce monde réunis ensemble, et le bonheur auquel nous tendons (28).

Voilà le fondement de l'abnégation chrétienne : elle ne nous sépare point des biens terrestres ; mais elle en détache notre cœur. Elle nous enseigne à les attendre sans impatience, à les recueillir sans avidité, à les posséder sans attachement, à les perdre sans regret : « à jouir, ainsi que s'ex-» prime l'Apôtre, de l'ombre passagère de ce » monde, comme n'en jouissant point (29). »

Placé au sein de la société, le Chrétien remplit ses devoirs envers les autres hommes, en pratiquant le précepte de l'Evangile qui lui ordonne d'aimer son prochain comme lui-même ; parce que ce commandement joint à celui de l'amour de Dieu, renferme l'universalité de la loi et de l'enseignement des Prophètes, suivant la parole de Jesus-Christ (30).

En effet, comme le remarque St. Paul, « celui » qui aime son prochain accomplit, sans excep-» tion, tous ceux des préceptes de la loi où les » droits et les intérêts des hommes sont mis à » couvert sous la protection du Seigneur. Les » ordonnances de la loi sont conçues en ces » termes : vous ne commettrez point d'adultère ; » vous n'attenterez sur la vie d'aucun homme ; » vous ne ravirez point le bien d'autrui ; vous ne

(28) Quid proficit homo, si lucretur universum mundum, seipsum autem perdat, et detrimentum suî faciat. (Luc. IX. 25.)

(29) Qui emunt, tanquàm non possidentes (sint) ; et qui utuntur hoc modo, tanquàm non utantur : præterit enim figura hujus mundi. (I Corinth. VII. 30, 31.)

(30) Diliges proximum tuum, sicut teipsum. In his duobus mandatis universa lex pendet ; et Prophetæ. (Matth. XXII. 39, 40.)

» rendrez point de faux témoignage ; vous ne » vous permettrez pas même un désir délibéré » de concupiscence. Or, tous ces commandemens » et les autres sont renouvellés dans ce seul com- » mandement : vous aimerez votre prochain » comme vous-même ; car, celui qui l'aime de la » sorte ne lui fait aucun des maux que la loi » défend de lui faire ou de lui souhaiter. Ainsi, » l'amour du prochain est la plénitude et l'ac- » complissement de la loi (31). »

Les devoirs des hommes à l'égard des autres hommes seront toujours exactement remplis par un Chrétien, si, dans toutes les discussions d'intérêts humains, ou personnels, ou étrangers, qu'il peut avoir à régler, à concilier, à défendre, il ne perd pas de vue le précepte de la charité fraternelle dont Jesus-Christ a fait la base de sa religion, le caractère propre de sa loi, le signe distinctif de ses disciples (32).

La charité ordonnée par notre divin Législateur est bien supérieure à l'humanité que la nature inspire : l'humanité est une affection du cœur, qui nous porte vers ceux qui ont avec nous une nature commune ; c'est une sorte de surabondance de l'amour de nous-mêmes, qui s'épanche sur nos semblables. L'amour fraternel a son principe dans

(31) Qui enim diligit proximum, legem implevit ; nam non adulterabis ; non occides ; non furaberis ; non falsum testimonium dices ; non concupisces : et si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur : diliges proximum tuum sicut teipsum. Dilectio proximi malum non operatur : plenitudo ergò legis est dilectio. (Rom. XIII. 8, 9, 10.)

(32) In hoc cognoscent omnes, quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem. (Joann. XIII. 35.)

l'amour de Dieu; car, notre religion sainte ordonne d'abord que nous concentrions en Dieu toutes les affections de notre cœur, et lorsqu'elle nous a pleinement attachés à lui, elle veut que de cette source où notre amour est devenu également pur et abondant, il se répande par une communication générale sur tous les êtres qui sont faits, comme nous, à l'image de Dieu, appellés, comme nous, à le voir et à jouir de lui dans tous les siècles.

Ces deux devoirs ont entr'eux une relation si nécessaire, que le second ne peut s'accomplir sans le premier; car, il nous est ordonné d'aimer le prochain comme nous-mêmes; mais, pour s'élever à une disposition si sublime, il faut avoir détaché son cœur de tous les biens particuliers dont le partage pourroit nous diviser, et avoir renfermé son amour dans le bien commun et général de la créature raisonnable, c'est-à-dire, en Dieu qui seul suffit à tous par sa plénitude, et que nous possédons d'autant plus, que nous travaillons davantage à le communiquer.

Dès-lors qu'aimera donc celui qui n'aime pas le Dieu qu'il adore ? Il pourra être humain par tempérament, bienfaisant par ostentation; renfermé dans le cercle étroit de son amour-propre, il n'en sortira point, il n'obéira qu'à son intérêt, il n'aimera que lui-même.

Une loi particulière de l'Evangile étend jusques sur nos ennemis la charité fraternelle : aimez vos ennemis, dit notre Seigneur, « faites du bien » à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui » vous persécutent et vous calomnient; afin que » vous soyez les enfans de votre père céleste, » qui fait lever son soleil sur les méchants comme

» sur les bons, et qui fait tomber sa pluie sur les » justes et sur les injustes (33).» Ce précepte est soutenu par l'exemple du Sauveur qui, mourant sur la croix, prie son père de pardonner à ses bourreaux (34).

Les fausses maximes du monde, qui érigent en point d'honneur la vengeance, ne doivent donc jamais être suivies par un Chrétien. Il s'oblige au pardon des injures, en prononçant cet article de l'oraison dominicale : *pardonnez nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ;* c'est une condition dont il fait lui-même dépendre le succès de sa prière.

Néanmoins l'Evangile ne réprouve pas une juste défense de soi-même, et n'empêche point de poursuivre devant l'autorité la réparation qu'on n'a pu obtenir de son frère ; en défendant de se faire justice, il permet de la demander à la loi (35).

On auroit tort de penser que l'esprit du christianisme nuise aux vertus militaires. L'Evangile ne dit pas aux gens de guerre : quittez absolument les armes ; il leur dit simplement « n'usez » point de violence, ne faites préjudice à per-

(33) Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos : et orate pro persequentibus et calumniantibus vos, ut sitis filii patris vestri, qui in cœlis est, qui solem suum oriri facit super bonos et malos, et pluit super justos et injustos. (Matth. V. 44, 45.)

(34) Jesus autem dicebat : Pater, dimitte illis ; non enim sciunt quid faciunt. (Luc. XXIII. 34.)

(35) Dixit autem Paulus : Ad tribunal Cæsaris sto, ibi me oportet judicari. . . . . Cæsarem appello. (Act. Apost. XXV. 10, 11.)

» sonne, et contentez-vous de votre solde (36). » Notre religion adoucit la férocité du soldat; mais elle n'énerve point son courage. Qui sera plus propre à soutenir la fatigue, que celui qui n'est point amolli par la volupté ? Qui sera plus prêt à donner son sang pour la Patrie, que celui qui a appris de Jesus-Christ à ne point craindre ceux qui ne tuent que le corps (37).

Les saintes règles du christianisme sont le lien le plus puissant de la société politique : elles maintiennent et les vertus privées qui en sont le fondement, et les vertus publiques qui la rendent florissante. Elles font observer les devoirs généraux du Chrétien, et les obligations particulières de chaque état.

Dans cette multitude immense d'hommes que la providence a réunis pour vivre en société, tous ne sont pas appellés à lui rendre les mêmes services : quelques-uns sont élevés au-dessus des autres par leurs dignités et leurs emplois; mais celui qui en est revêtu n'est pas toujours le Citoyen le plus utile; les fonctions les plus éminentes ne sont pas les services les plus essentiels. Le bien, le vrai bien de la société consiste dans l'harmonie générale. Si chacun, dans un état, remplit dignement la place qu'il occupe; si l'on respecte les devoirs qu'imposent l'âge, la fortune et les conditions; si la vieillesse est prudente et la jeunesse réservée, si

(36) Interrogabant autem eum (Joannem) et milites, dicentes : Quid faciemus et nos ? Et ait illis : Neminem concutiatis, neque calumniam faciatis : et contenti estote stipendiis vestris. (Luc. III. 14.

(37) Et nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere. (Matth. X. 28.)

les pauvres sont laborieux, et les riches bienfaisans ; si les subordonnés savent obéir sans bassesse, et les supérieurs commander sans orgueil ; si, dans les familles, les enfans sont dociles, les épouses vertueuses, et les pères respectés ; si, dans les tribunaux, les lois supérieures à la séduction sont un asyle assuré pour l'innocence ; si, dans le commerce, la bonne foi et la probité sont l'ame des contrats et des entreprises : si, personne ne s'écarte des obligations qui lui sont prescrites ; alors l'état n'a plus rien à craindre, la justice élève les Nations, dit le sage (38) ; l'accord des parties fait la sûreté de l'édifice général, la vertu de chaque Citoyen forme les mœurs publiques, et les mœurs publiques font la force de la patrie.

Or, il n'y a que l'esprit de la religion chrétienne, qui puisse rendre tout Citoyen constamment vertueux, parce qu'elle lui présente, sans cesse, l'intérêt du salut éternel, comme infiniment supérieur aux divers intérêts humains qui pourroient le détourner de ses devoirs.

Quoique l'intérêt personnel, bien entendu, soit toujours renfermé dans l'intérêt général ; quoiqu'on ne puisse, en servant la société, se nuire à soi-même ; quoique les services qu'on lui rend soient toujours un foible dédommagement de ceux qu'on a reçus, et un gage assuré de ceux qu'on en doit attendre ; il est cependant des occasions où cette liaison du bien général avec le bien particulier est trop éloignée, pour être sensible. Souvent les sacrifices qu'exige l'amour du bien public surpas-

(38) Justitia elevat gentem ; miseros autem facit populos peccatum. (Prov. XIV. 34.)

sent les avantages qu'on croit retirer en le procurant ; souvent il faut s'oublier soi-même, renoncer à ses goûts et à ses plaisirs les plus chers, préférer le tumulte et l'agitation, au charme de la tranquillité ; repos, fortune, famille, tout ce qui attache notre cœur doit être immolé séparément.

Dans ce combat perpétuel de l'intérêt général et de l'intérêt personnel, est-il d'autres motifs, que ceux de la religion qui puissent réprimer, sans relâche, l'intérêt de la passion par celui du devoir ?

Ce ne sera pas la beauté seule de la vertu, l'amour de l'ordre et de l'harmonie morale. Prétendre que ces idées abstraites, trop élevées, d'ailleurs, pour le vulgaire des esprits, puissent servir de contrepoids aux passions, c'est méconnoître la nature de l'homme ; c'est exiger qu'il fasse gratuitement le sacrifice de son bonheur, et réduire les plus parfaits à être les plus misérables.

Ce ne sera pas la crainte de l'animadversion des loix humaines : elles ne punissent que les crimes publics ; les délits secrets leur échappent ; elles ne récompensent pas la vertu, et n'ont aucune prise sur le vice, ce ver rongeur de la société.

Sera-ce l'amour de la gloire, le désir de la réputation, l'honneur, ce nom si cher aux François ? A Dieu ne plaise que nous voulions en diminuer le pouvoir.

Comparez, Nos Très-Chers Frères, le pouvoir de l'honneur avec celui de notre religion, et voyez combien il est foible, quand elle ne lui sert pas d'appui.

L'honneur apprend-il à mépriser les biens auxquels il rend quelquefois l'homme supérieur ?

S'il n'est pas ébloui de la fortune, n'est-il jamais effrayé par l'indigence? fait pour le spectacle et la décoration, il veut jouir avec pompe. Rien de ce qui peut orner son triomphe, n'est vil à ses yeux; tout ce qui l'environne lui sert d'aliment, voudra-t-il toujours le sacrifier?

La religion, au contraire, commence par détacher l'homme des biens dont la vertu peut exiger le sacrifice; leurs plaisirs séduisants, leurs charmes, leur éclat, tout ce qui brille à des yeux profanes, n'est que cendre et poussière aux yeux du Chrétien. Son cœur est toujours libre, et ses liens sont déjà rompus, quand le devoir l'appelle.

Si l'honneur suffit dans les occasions éclatantes où il faut choisir entre l'ignominie et la gloire, en est-il de même dans ces momens critiques où la vertu n'a, pour se soutenir, de témoin à espérer qu'elle-même? La vanité fait la force de l'honneur; il sème, pour recueillir; et son offrande intéressée ressemble à la prière du Pharisien hypocrite, qui, souillé de crimes secrets, vient adorer Dieu dans son temple, pour en imposer aux hommes (39).

La religion, sans mépriser les suffrages, ne les recherche pas. Elle sait que l'estime publique, qui est le prix de la vertu, la dégraderoit, si elle en

(39) Duo homines ascenderunt in templum ut orarent: unus Pharisæus, et alter Publicanus. Pharisæus stans, hæc apud se orabat: Deus, gratias ago tibi quia non sum sicut cæteri hominum, raptores, injusti, adulteri, velut etiam hic Publicanus. (Luc. XVIII. 10, 11.) — Væ vobis, Scribæ et Pharisæi hypocritæ. . . . . Sic et vos à foris quidem paretis hominibus justi: intùs autem pleni estis hypocrisi et iniquitate. (Matth. XXIII. 27, 28.)

étoit l'objet. Plus les sacrifices du Chrétien sont inconnus, plus ils sont méritoires ; et de quoi a besoin celui qui a son Dieu pour témoin, pour juge, et pour récompense ?

L'honneur, cette réputation qu'on désire avec tant d'ardeur, est-on toujours sûr de l'obtenir ? Si la postérité est un juge impartial, le siècle présent n'est-il pas un juge envieux ? La plus légère disgrace ne suffit-elle pas pour rendre équivoque la réputation la plus décidée ? Quelle vertu peut tenir contre la calomnie d'autant plus cruelle, que l'effet en subsiste, même lorsqu'elle est détruite ; et que si elle ne parvient pas à éclipser le mérite, elle l'enveloppe toujours d'un nuage que le retour de la vérité ne peut dissiper entièrement.

La religion offre un Dieu fidèle dans ses promesses. Le Ciel et la terre passeront ; mais sa parole ne passera point et quel doute peut-il y avoir sur la stabilité d'une alliance sellée du sang de son fils unique, notre Sauveur ?

Injuste et bizarre dans ses loix, l'honneur est assujetti aux caprices des hommes, à la variété de leurs goûts, presque à l'inconstance des élémens ; élevant, dans un pays, l'idole qu'il détruit dans un autre ; astre trompeur, qui éblouit plus qu'il n'éclaire, et d'autant plus à craindre, qu'il n'égare pas toujours.

La religion présente, en tout tems, une règle fixe et immuable ; aussi invariable que son auteur, elle ne connoît d'altération, ni dans ses principes, ni dans ses loix ; c'est la raison souveraine, dont la lumière sûre et uniforme nous éclaire sur toutes nos actions, et ne laisse subsister aucune ombre d'incertitude.

Quelle est la durée de l'honneur ? La même que celle des biens qu'il faut sacrifier. Le nom des grands-hommes ne s'éteint pas avec eux ; ils survivent à leur destruction ; mais cette existence n'est que pour leurs descendans : elle commence où leur vie finit, et leur mort est celle de la nature entière qui s'évanouit pour eux.

La religion assure à la vertu une couronne incorruptible, une demeure permanente qui n'est pas faite de la main des hommes (40) ; le Chrétien ne voit que les récompenses éternelles, et son ame, pleine de l'immortalité, se réjouit de la mériter par ses sacrifices.

Oseroit-on assimiler l'honneur à la religion ? Préjugé heureux, mais qui conduit à l'erreur comme à la vérité, parce que le monde sait le plier à ses maximes ; mobile puissant, mais souvent suspendu dans ses effets, balancé dans son pouvoir, incertain dans ses loix, borné dans sa durée, difficile à obtenir, plus difficile à conserver. On croiroit voir les idoles du paganisme prétendre une seconde fois à l'empire du monde, et les ouvrages fragiles de la main des hommes usurper la gloire qui n'est due qu'à la Divinité.

Les préceptes évangéliques paroissent austères, d'une pratique triste et désagréable, parce qu'ils tendent à combattre les passions, pour nous soustraire à leur empire désordonné.

Mais considérez, Nos Très-Chers Frères, quel est le plus grand obstacle au bonheur de l'homme

(40) Scimus enim, quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, quod ædificationem ex Deo habemus, domum non manufactam, æternam in Cœlis. (II Corinth. V. 1.)

sur la terre ; vous verrez que ce sont ses passions. La loi qui les réprime le plus fortement est donc celle qui contribue le plus efficacement à notre bonheur : abusés par de vains prestiges, nous regardons comme un malheur l'obligation que l'Evangile nous impose de résister à nos passions, et nous ne sentons pas quel malheur plus grand encore ce seroit de leur céder.

Qu'on mette dans la balance, d'un côté, le chagrin de la privation et la peine du combat; et de l'autre, les longs repentirs de l'intempérance, les suites funestes de la débauche, les fréquentes humiliations de l'orgueil, les inquiétudes, les jouissances empoisonnées de l'ambition, les soupçons, les terreurs, les privations de l'avarice, les agitations déchirantes de l'envie, les violentes convulsions de la colère, les effrayantes représailles de la vengeance, et, par-dessus tous ces tourmens, les remords persécuteurs qui s'attachent à l'ame coupable, et la dévorent sans relâche. Osera-t-on prononcer ensuite, que la loi qui ordonne à l'homme de combattre ses passions, le condamne au malheur ?

Ce n'est que par un effort douloureux, il est vrai, qu'on peut arracher du cœur les passions qui lui sont chères. Le combat contre soi-même est pénible ; mais l'exercice de la vertu augmente la force pour en surmonter les difficultés ; indépendamment de la grace divine qui ne manque jamais à ceux qui la sollicitent et la secondent, l'habitude seule de bien vivre rend aisée la pratique de la vertu. Les passions constamment réprimées finissent par s'accoutumer au joug; à force de victoires, on parvient à la paix.

Cette paix intérieure, que Saint-Paul, appelle " la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligen- „ ce (41), „et que Saint-Augustin définit si exactement la tranquillité de l'ordre (42), l'homme livré à ses passions ne la connoîtra jamais. En vain il se flatteroit de les retenir, sans les combattre; il faudroit, pour soutenir cet état, qu'on fût toujours d'accord avec soi-même, et qu'une seule passion eût la force de subjuguer toutes les autres; mais le cœur humain, qui a tant de peine à se soumettre à l'empire aimable de la vertu, ne sauroit plier long-tems sous la tyrannie d'une seule passion. Une ame livrée à l'iniquité est un pays séditieux, qui change souvent de maître; c'est une république divisée en diverses factions qui sont toujours contraires les unes aux autres.

Le règne même d'une passion dominante n'est jamais tranquille; parce que son caractère propre est l'insatiabilité : plus elle a obtenu, plus elle exige, elle s'irrite de ce qu'on lui accorde, et ses jouissances ne font qu'exalter ses désirs; c'est un feu qui s'accroît de ce qu'il dévore.

Le cœur du Chrétien est le sanctuaire de la paix, tranquille sur le passé, rassuré pour l'avenir; il jouit, dans le présent, de ce calme de la con-

(41) Et pax Dei quæ exuperat omnem sensum, custodiat corda vestra et intelligentias vestras, in Christo Jesu. (Philip. IV. 7.)

(42) Pax omnium rerum, tranquillitas ordinis. Ordo est parium dispariumque rerum, sua cuique loca tribuens, dispositio. Proindè miseri, quia in quantùm miseri sunt, utique in pace non sunt, tranquillitate quidem ordinis carent, ubi perturbatio nulla est. (S. August. De Civit. Dei, lib. XIX. cap. 13.)

science, de cette douce et innocente volupté, de ces délices de l'ame, qui commencent, dès cette vie même, la félicité de l'homme juste.

Les douceurs de la paix, sous les loix du christianisme, ne sont pas, à la vérité, exemptes de traverses et d'altérations; il falloit s'y attendre. La vertu qui s'éprouve, se purifie, et combat encore, n'est pas aussi parfaitement heureuse, que la vertu triomphante et couronnée. Mais ces intervalles pénibles, dans une ame vertueuse, sont préférables à tous les plaisirs profanes.

Je souffre, disoit Saint-Paul, mais je ne suis pas confondu; car, je sais à qui je me suis fié, et je suis certain qu'il conservera mon dépôt pour le jour où je paroîtrai devant lui (43). Le Chrétien est homme, c'est-à-dire, sensible et capable d'être ému par tout ce qui atteint l'humanité; mais ses souffrances ne le font ni murmurer contre Dieu, ni s'aigrir contre les hommes, ni s'irriter envers lui-même. Cette égalité d'ame est opérée par sa religion.

Avant Jesus-Christ, on entendoit bien la philosophie vanter avec ostentation la fermeté du sage et sa constance dans les revers; mais ce n'étoient que de pompeuses maximes qui n'expliquoient point l'origine de nos maux, et n'en adoucissoient pas l'amertume.

Quelles consolations les infortunés pouvoient-ils trouver dans un système qui accabloit l'homme souffrant sous le joug de l'inexorable destin, ne

(43) Ob quam causam etiam hæc patior, sed non confundor. Scio enim cui credidi; et quia potens est depositum meum servare in illum diem. (II Thimoth. I. 12.)

reconnoissoit dans nos peines, ni un châtiment mérité, ni une épreuve utile, et ne tempéroit jamais les rigueurs du présent par les espérances de l'avenir?

Si l'homme n'a point péché, s'il est malheureux sans être coupable, s'il souffre sans mérite comme sans cause, si la grace divine n'est pas la source de son courage, ni la justice éternelle, la mesure de ses afflictions, les malheurs des gens de bien deviennent, en quelque sorte, le scandale de la Providence.

Il étoit réservé à l'Evangile, de découvrir les causes de nos maux, et de nous apprendre le grand art de les supporter même avec joie. Le Chrétien n'envisage pas seulement les souffrances, comme un ordre de la nature; éclairé par les lumières de la foi, il y reconnoît la peine du premier péché (44), la punition des fautes personnelles (45), une épreuve à laquelle Dieu veut nous soumettre (46) pour détacher notre cœur des choses terrestres, exercer

(44) Mulieri quoque dixit: Multiplicabo ærumnas tuas et conceptus tuos. In dolore paries filios et sub viri potestate eris, et ipse dominabitur tuî. Adæ vero dixit: Quia audisti vocem uxoris tuæ, et comedisti de ligno ex quo præceperam tibi ne comederes, maledicta terra in opere tuo; in laboribus comedes ex eâ cunctis diebus vitæ tuæ, spinas et tribulos germinabit tibi, et comedes herbam terræ. In sudore vultûs tui vesceris pane, donec revertaris in terram, de quâ sumptus es; quia pulvis es, et in pulverem reverteris. (Genes. III. 16, 17, 18, 19.)

(45) Dùm judicamur autem, à Domino corripimur ut non cum hoc mundo damnemur. (I Corinth. XI. 32.)

(46) Gloriamur in tribulationibus; scientes quòd tribulatio patientiam operatur, patientia autem probationem. (Rom. V. 3, 4.)

notre piété, et nous conduire à la perfection. « Mes Frères, dit St.-Jacques, regardez comme » un sujet de joie, les diverses afflictions qui vous » arrivent; sachant que l'épreuve de votre foi » produit la patience, mais il faut que la patience » persévère, afin que vous soyez parfaits, et qu'il » ne vous manque aucune vertu..... Heureux » l'homme qui soutient constamment l'épreuve, » parce qu'après avoir été éprouvé, il recevra la » couronne de vie que le Seigneur a promise à » ceux qui l'aiment (47). »

Les souffrances n'abattent pas un Chrétien que la confiance anime, et que le souvenir de ses bonnes actions console. Elles lui sont précieuses par leur conformité avec celles de son Rédempteur, qui donnent aux sciences une valeur réelle. « Il compte pour rien cette courte » et légère tribulation, ce combat d'un mo- » ment, qui finit avec la vie, et qui lui prépare » un poids de gloire, immense, éternel (48). »

Ces pensées sont comme un rayon de lumière qui brille dans son ame, et y rétablit la sérénité, un trait de consolation qui pénètre

(47) Omne gaudium existimate, fratres mei, cùm in tentationes varias incideritis : scientes quòd probatio fidei patientiam operatur. Patientia autem perfectum habet : ut sitis perfecti et integri, in nullo deficientes. . . . . Beatus vir qui suffert tentationem, quoniam cùm probatus fuerit, accipiet coronam vitæ, quam repromisit Deus diligentibus se. (Jacob. I. 2, 3, 4. 12.)

(48) Id enim, quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ, suprà modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis. (II Corinth. IV. 17.)

son cœur, et en adoucit l'amertume avec l'onction de la grace.

C'est ainsi que le sublime esprit de l'Evangile fait servir le malheur même au bonheur de l'homme sur la terre.

Le christianisme fait le bonheur des Républiques et des Empires qu'il tient sous sa Loi : C'est lui qui a répandu, dans leur sein, les lumières et la civilisation, détruit la barbarie et l'ignorance ; qui a fait tomber le droit cruel des pères sur les jours de leurs enfans (49), aboli les sacrifices humains (50), banni les jeux sanguinaires : c'est lui qui a rectifié, par ses principes bienfaisants, les maximes féroces de l'ancien droit public, qui a rendu la soumission des peuples plus tranquille, en la prescrivant comme un devoir religieux (51), et l'autorité du Gouvernement plus respectée, en la tempérant (52). Les persécutions qu'il éprouva, dans les pre-

(49) Ergò ne illud quidem concedi aliquis existimet, ut recens natos liceat oblidere, quæ vel maxima est impietas. Ad vitam enim Deus inspirat animas non ad mortem. (Lactant. Divin. instit. lib. VI, cap. 20.)

(50) Quis gladiatorum vel ferarum ludos, præsertim si à vobis dantur, non plurimi faciat ? Nos autem cùm homicidium spectare penè idem esse arbitremur ac perpetrare, nuntium his spectaculis remisimus. (Athen. legat. pro Christ. n.° 35.)

(51) Ideò necessitate subditi estote, non solùm propter iram, sed etiam propter conscientiam. (Rom. XIII. 5.)

(52) Audite ergo, reges, et intelligite, discite, judices finium terræ. . . . . quoniam data est à Domino potestas vobis, et virtus ab altissimo qui interrogabit opera vestra, et cogitationes scrutabitur. Quoniam cùm essetis ministri regni illius, non rectè judicastis, nec custodistis legem justitiæ,

miers

miers siècles, lui furent même suscitées, à cause de l'opposition de sa doctrine au despotisme qu'exerçoient les Chefs de l'Empire Romain.

Il a porté son esprit de charité jusques dans la fureur des combats, modéré la cruauté des guerres (53), et détruit l'esclavage. N'est-ce pas à la religion chrétienne, que nous avons l'obligation d'avoir éclairé nos pères sur l'affreux préjugé qui les faisoit s'égorger pour se rendre justice, et d'avoir tracé la forme paisible des jugemens en cas d'appel, qu'un de nos plus grands Rois établit dans ses Tribunaux, et qui a été ensuite adoptée dans tous ceux de la France (54).

neque secundùm voluntatem Dei ambulastis : horendè et cito apparebit vobis, quoniam judicium durissimum his qui præsunt fiet. (Sap. VI. 6, 9.)

(53) Habet à Christo beneficium jamdudùm orbis ingratus per quem feritatis mollita est rabies, atque hostiles manus cohibere à sanguine cognati animantis occœpit. Quid si omnes omnino qui homines esse non specie corporum, sed rationis intelligunt potestate, salutaribus ejus pacificisque decretis aurem, vellent commodare paulisper, et non fastu et supercilio luminis, suis potiùs sensibus, quàm illius commonitionibus crederent, universus jamdudùm orbis mitiora in opera, conversis usibus ferri, tranquillitate in mollissimâ degeret, et in concordiam salutarem incorruptis fœderum sànctionibus conveniret ? (Arnob. advers. gent. lib. I.)

(54) Si autem te non audierit (frater tuus), adhibe adhuc tecum unum vel duos ; ut in ore duorum vel trium testium stet omne verbum. (Matth. XVIII. 16.) Adversùs præsbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus. (I Thimoth. V. 19.)

Défense du Roi (Louis IX) en 1260, des duels ou gages de bataille dans ses domaines, auxquels il substitue la preuve

Le christianisme respecte, et beaucoup plus qu'une philosophie purement humaine, l'égalité que des titres communs mettent entre les hommes : Quelles preuves plus authentiques de cette égalité, qu'un même Créateur, une ame de même nature, une même tige, un même Rédempteur, le même héritage céleste. Nonobstant cette égalité, il y a, dans la société humaine, une extrême disproportion d'états et de fortunes, qui est conforme aux desseins de la providence, et nécessaire au maintien de l'ordre public ; mais avec le christianisme, ces extrêmes se raprochent, et sous le point de vue qu'il nous présente, tout se tempère et s'adoucit. Il établit, entre les puissans et les foibles, les riches et les pauvres, une communication de bienfaits et de services ; par lui, l'orphelin et la veuve sont environnés d'appuis, des secours de tout genre sont fournis à chaque malheureux.

Car le précepte de l'amour du prochain, si solemnel dans l'Evangile, si essentiel à la foi, si inséparable de la piété chrétienne, ne se borne pas à nous défendre seulement de ravir ce qui appartient à nos frères, de blesser leur réputation, de nuire à leur fortune, d'attenter à leur personne, de troubler leur repos. Les Payens et les peuples les plus barbares ont eu des loix

par témoins ; car (comme dit Beaumanoir en sa pratique qu'il composa en 1283) *li saint rois Loois les osta de sa court, si ne les osta pas de la court à ses barons.* Ce désordre des combats particuliers, pour soutenir le jugement en cas d'appel, ne se trouve entièrement aboli, que sous Philippe le Bel. (Abrég. chronol. de l'Hist. de France., par M. le Président Hénaut. ann. 1260.)

qui les obligeoient de n'être ni injustes, ni ravisseurs, ni fourbes, ni cruels. Ce sont des devoirs qui suivent la nature, et jusques-là nous ne sommes pas encore chrétiens.

La loi de charité, particulière à la religion de Jesus-Christ, va plus loin : « Tout ce que vous » voulez que les hommes fassent pour vous, » faites-le de même pour eux (55) ; » Telle est la règle que prescrit l'Evangile, règle simple et abrégée, mais féconde dans sa simplicité, et très-étendue par ses conséquences. Ainsi, ce n'est pas assez pour le chrétien, de ne pas nuire, son devoir est d'aider ; c'est peu d'avoir les mains pures du bien d'autrui, il faut qu'il donne le sien ; c'est-à-dire, qu'il est injuste, s'il n'est pas bienfaisant, qu'il devient l'auteur de l'infortune de son frère, s'il n'en est pas l'asyle ; et qu'il usurpe ce qui lui appartient, s'il lui refuse son bien propre.

Nous sommes tous Membres d'un même Corps, Nos Très-Chers Frères, dès qu'un Membre souffre, les autres doivent souffrir aussi (56), et ce seroit renoncer à ce lien divin qui nous unit sous Jesus-Christ notre Chef, et qui est le seul fondement de notre espérance et de notre droit aux promesses éternelles, que de refuser aux besoins communs nos soins, nos

(55) Omnia ergo quæcumque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis. Hæc est enim lex et prophetæ. (Matth. VII. 12.)

(56) Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra : sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra. Vos autem estis corpus Christi, et membra de membro. (I Corinth. XII. 26, 27.)

attentions, nos bons offices. Aussi les premiers fidèles ne possédèrent d'abord rien en propre, parce que depuis leur vocation à l'Évangile n'étant plus qu'un cœur et qu'une ame ensemble (57), il leur parut inutile de demeurer possesseurs particuliers des biens qui étoient devenus les biens de leurs frères, et dont la nécessité toute seule devoit régler l'usage.

Quoique ce temps heureux soit bien éloigné de nous, les changemens survenus dans les mœurs des Chrétiens n'ont rien changé à l'esprit du christianisme. On lui doit ces établissemens utiles et chers à l'humanité, où toutes les maladies viennent chercher la guérison, où les infirmités sans espoir éprouvent du soulagement, où la vieillesse indigente termine en paix des jours consommés dans de longs travaux, où l'enfant abandonné reçoit le lait que lui refuse le sein maternel, où l'orphelin retrouve de nouveaux parens, où l'insensé éloigné de la société qu'il troubleroit, voit prodiguer sur lui des soins qu'il n'est pas en état de reconnoître. Là s'exercent les vertus chrétiennes dans toute leur étendue; car il n'y a que les saintes vues de la religion, qui puissent faire supporter les travaux, les veilles, les fatigues qu'exige le soulagement des infortunés que rassemblent ces précieux asyles.

Au milieu même de la corruption du siècle,

(57) Multitudinis autem credentium erat cor unum, et anima una: nec quisquam eorum, quæ possidebat, aliquid suum esse dicebat, sed erant illis omnia communia. (Act. Apost. IV. 32.)

il est encore des ames fidèles qui, nonobstant les biens, le crédit, les dignités qui les distinguent, renoncent aux plaisirs qui rendent la prospérité si digne d'envie, fuient un monde qui les cherche, se dérobent au luxe qui les environne, et pénètrent sous l'humble toit de l'artisan et du pauvre, pour soulager leurs maux, ou secourir leur indigence.

Si l'on voit subsister parmi nous, la modération, l'humanité, la bienveillance, la générosité, la tendre compassion; ces vertus douces, faciles, complaisantes, d'où naissent tous les charmes, tous les agrémens de la société, ce sont des fruits de la religion qui nous a formés dès nos jeunes ans. La nature, sans elle, seroit comme une terre inculte qui ne produit que des ronces et des épines. Rappellons-nous l'état de nos pères, avant qu'ils fussent éclairés par la révélation chrétienne; considérons celui des peuples chez lesquels sa lumière est éteinte, ou n'a pas pénétré, et reconnoissons ses bienfaits.

Les ennemis du christianisme l'accusent des excès qui ont été commis dans son sein. Tous les écarts du faux zèle, tous les troubles dont la religion a pu être l'occasion ou le prétexte, ils les présentent comme le véritable esprit de la loi évangélique.

Eh! jusques à quand attribuera-t-on à la religion les malheurs des siècles et des passions des hommes? Le signe de la foi a pu servir d'Etendard à la révolte; mais la foi chrétienne n'en a jamais été le principe. L'ambition des Chefs séduisoit les peuples, l'esprit de faction animoit l'Etat, et les dissensions déplorables qui

le déchirèrent, étoient plutôt des guerres civiles, que des guerres de religion.

Quel est le don de Dieu, dont les hommes n'aient pas abusé ? Les sentimens naturels même, ont été souvent pervertis par leurs passions. Les liens du sang, ceux de l'amitié n'ont-ils pas occasionné des malheurs publics ou particuliers ? Faut-il donc proscrire les doux noms de père et d'ami ? Parce que la nature peut s'égarer, faut-il en étouffer la voix, et parce que le sentiment a besoin de règle, faut-il l'anéantir ?

Si la religion chrétienne approuvoit les excès auxquels on la fit servir de prétexte, dans ces temps désastreux, si, loin de les approuver, elle ne les condamnoit pas, on pourroit la rendre responsable des fureurs ou de la foiblesse d'une fausse politique qui a profané son nom respectable, mais tous ses préceptes, au contraire, tendent à maintenir l'union entre les diverses parties de l'état ; ses maximes salutaires ne respirent que la paix, la concorde, l'amour mutuel. Déplorons l'aveuglement, la funeste inconséquence de ces hommes qui, se disant chrétiens, enfreignoient les loix du christianisme, et ne lui attribuons pas les torts de l'humanité.

Il est contraire à la nature même de notre religion sainte, d'exciter jamais des troubles civils : son caractère propre et essentiel est d'affermir l'ordre de la société politique, sous quelque forme qu'il y soit établi, sans se charger aucunement de le régler : mon royaume n'est pas de ce monde, a dit son divin ins-

tituteur (58). Bien différente de ces religions que des législateurs ont fondées pour qu'elles fissent partie de la constitution de l'état, celle de Jesus-Christ se concilie avec tous les gouvernemens, parce que c'est une institution purement spirituelle, qui a pour objet de réunir tous les peuples de la terre dans la foi des mêmes dogmes et dans la pratique des mêmes vertus.

Les Chefs des Etats peuvent se dispenser désormais d'établir un culte particulier, pour soutenir le gouvernement ; puisque Dieu lui-même y a pourvu par une révélation qui joint à la vérité de la croyance, tout ce qu'on peut désirer pour le bien public ; « j'enseigne des » choses utiles, dit le Seigneur notre Dieu (59). »

Vous devez, Nos Très-Chers Frères, reconnoître le véritable esprit de la religion que vous professez, dans l'exposition fidèle que nous venons de vous en offrir, et dont tel est le résultat, qu'il ne peut que ranimer les sentimens qui vous attachent à elle.

Le but du christianisme est notre sanctification, notre salut éternel ; pour y parvenir, il coupe racine à tous les vices, et va jusqu'à purifier le fond de la conscience. Sa morale sainte et pure surpasse tout ce qui a jamais été enseigné

(58) Respondit Jesus : Regnum meum non est de hoc mundo. Si ex hoc mundo esset regnum meum, ministri mei utiquè decertarent, ut non traderer Judæis : nunc autem regnum meum non est hinc. (Joann. XVIII. 36.)

(59) Hæc dicit Dominus redemptor tuus sanctus, Israël : ego Dominus Deus tuus, docens te utilia, gubernans te in viâ quâ ambulas. (Isai. XLVIII. 17.)

par la sagesse humaine. Elle présente à l'homme une source de vertu et de bonheur ; sublime sans austérité, douce sans relâchement, elle nous excite et nous porte au bien par goût et par inclination.

Quoique le christianisme n'ait pas été proprement donné pour la félicité temporelle de l'homme, il y contribue beaucoup, et tandis que sa principale vue est de nous conduire au ciel, c'est encore par une voie qui est favorable à nos intérêts sur la terre ; loin d'y porter préjudice. Quoiqu'il ne soit pas une institution civile, il procure néanmoins le bien de la société, par les principes qu'il inculque dans l'esprit de tout un peuple, pour le civiliser et le plier à l'observation des bonnes loix.

A cela, qui ne reconnoîtroit l'auteur de toute bénédiction : les établissemens humains se croisent et sont toujours défectueux ; parce que l'homme n'apperçoit qu'une partie du tout ; mais il appartient à celui dont la vue embrasse l'ensemble des choses, de les concilier entr'elles par une harmonie générale.

Ces grands traits qui caractérisent le christianisme, et qui sont le sceau de la divinité, ont été recueillis par saint Paul, et nous vous adressons, Nos Très-Chers Frères, ce qu'il écrivoit aux Philippiens : « Tout ce qu'il y a de vrai, » d'honnête et de juste, tout ce qu'il y a de » saint, de doux et d'aimable, tout ce qu'il y a » d'édifiant et de propre à soutenir une bonne » réputation, tout ce qu'il y a de vertueux de- » vant Dieu et les hommes, tout ce qui mani- » feste une société bien réglée, bien disciplinée

» et digne de louange, que ce soit là l'unique » objet de vos pensées, et le seul but de vos » désirs (60). »

Quand Tertullien vouloit prouver la religion aux Empereurs et la leur rendre chère, il apportoit en témoignage la fidélité des Chrétiens, l'innocence de leurs mœurs, leur charité, leur amour pour la paix, toutes les vertus qui les distinguoient des Payens (61). Faites la révérer, ainsi, par vos œuvres; elles seront une preuve de sa vérité, et la réponse aux allégations de ses ennemis. Vous les forcerez de convenir que le christianisme qui persuade des vertus si pures, n'est pas le fruit du mensonge. Les incrédules sont aujourd'hui pour vous, ce que les idolâtres étoient pour les premiers Chrétiens, des surveillans inquiets, des censeurs inexorables, toujours prêts à conclure de vos mœurs contre votre religion. Confondez leurs projets et leur téméraire critique; vous le devez à vous-mêmes, pour votre salut; vous le devez à la religion, pour sa gloire. Par-là, vous accomplirez cette excellente leçon de saint Pierre aux fidèles de son temps: « Que votre conduite soit irrépré- » hensible parmi des hommes disposés à vous » décrier, afin que, témoins et admirateurs de » vos bonnes œuvres, ils glorifient le Dieu que » vous servez (62.) »

(60) De cætero, fratres, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitate. (Philipp. IV. 8.)

(61) Tertull. apolog. cap. 38, 39, 42, 45, 50, etc.

(62) Conversationem vestram inter gentes habentes bonam; ut in eo quod detrectant de vobis tamquàm de malefactoribus,

Et nous, Ministres de Jesus-Christ, qui sommes ses coopérateurs dans la sanctification des ames par l'administration des Sacremens, par la prédication de la parole, par toutes les fonctions qui tendent au salut du prochain, pénétrons-nous de plus en plus de l'esprit du christianisme; car c'est sur nous principalement que ses ennemis se plaisent à lancer les traits de leur satyre. Nous ne sommes pas tous destinés à défendre la religion par nos écrits; mais nous sommes tous obligés de la soutenir par nos vertus, à l'imitation de notre divin Maître, qui a pratiqué lui-même toutes celles qu'il a enseignées. L'exemple est la voie abrégée de la persuasion; c'est la partie de l'apostolat à laquelle il n'est aucun de nous qui n'ait été appellé.

Faisons ensorte que notre conduite soit pour les fidèles confiés à notre vigilance, un Evangile continuellement exposé devant leurs yeux, contre lequel ils n'aient aucun prétexte à alléguer; et que chacun de nous puisse leur dire, avec saint Paul: « Soyez mes imitateurs, comme » je le suis de Jesus-Christ qui, dans toutes » nos actions, doit être notre modèle (63). »

Nous ajoutons, Nos Très-Chers Frères, à l'exposition des saintes et sublimes vérités contenues dans cette instruction, le renouvellement de la permission accoutumée de faire usage du beurre, du lait et des œufs pendant le carême; et en

ex bonis operibus vos considerantes, glorificent Deum in die visitationis. (I Petr. II. 12.)

(63) Imitatores mei estote, sicut et ego Christi. (I Cor. XI. 1.)

outre, d'après le vœu de plusieurs Municipalités, et d'après la rareté des légumes et l'augmentation prodigieuse des denrées consacrées aux jours d'abstinence, accordons, pour cette année, à ceux seulement dont les moyens ne permettent pas absolument d'observer en son entier la loi du carême, la permission de faire gras les dimanches, lundis, mardis et jeudis qui se trouvent dans cette carrière de pénitence, à l'exception de la semaine Sainte.

En avertissant que si la rigueur du temps nous fait un devoir d'accorder à la classe moins aisée des fidèles cet adoucissement à la loi de l'abstinence, il est aussi pour elle d'un devoir indispensable d'y suppléer par d'autres œuvres satisfactoires, et sur-tout par des aumônes proportionnées à ses facultés.

En conséquence nous rappellons, suivant l'usage, à votre souvenir et à votre bienfaisance les Maisons de l'Hôpital général et de la Charité de Lyon, monumens si utiles à l'humanité, qu'ils doivent toujours mériter vos soins et vos largesses.

Et sera la présente instruction lue et publiée au prône des messes Paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Paris où nous sommes retenus par nos fonctions de Député à l'Assemblée Nationale, le 30 janvier mil sept cent quatre-vingt-douze.

† ADRIEN LAMOURETTE,
Evêque du Département de Rhône et Loire, Métropolitain du Sud-Est.

POUR M. LE CURÉ.

Extrait des registres des Délibérations du Conseil de M. l'Evêque Métropolitain du Sud-Est.

Le Conseil de M. l'Evêque Métropolitain du Sud-Est, profondément pénétré des conséquences funestes que peut occasionner le mariage scandaleux du sieur Franchet, Curé de Mornans, District de Mont-Brison, se doit à lui-même, et le doit aussi à la Religion sainte qu'il professe, de manifester sa douleur et son indignation, et réprimer, autant qu'il est en son pouvoir, l'audacieuse conduite de ce Ministre irréligieux.

Sur cela, considérant que le mariage du sieur Franchet est une infidélité monstrueuse à l'engagement volontaire et solemnel de garder la chasteté perpétuelle qu'il a fait implicitement en récusant l'ordre sacré.

Considérant, selon l'expression de Bossuet, que le Prêtre qui oseroit se marier ne pourroit le faire qu'*au préjudice des Canons et d'une discipline révérée dans tous les siècles.*

Considérant que la loi de la continence des Prêtres a été confirmée par plusieurs conciles généraux, autorisée par les Empereurs et depuis constamment observée dans l'Eglise.

Considérant qu'une loi revêtue de l'autorité la plus respectable, nécessite la soumission la plus entière, tant qu'elle n'est point formellement abrogée par une loi contraire.

Considérant que l'Assemblée Nationale n'a jamais prétendu porter atteinte à la discipline *primitive*, *intérieure et essentielle* de l'Eglise; et autoriser les infracteurs de ses Canons qu'elle s'est piquée elle-même de protéger et rétablir dans leur premiere vigueur.

Considérant enfin que la pratique de l'Eglise universelle a été d'agir toujours avec la plus grande rigueur contre les prêtres coupables d'une transgression si marquée.

Déclarons, d'après tous ces motifs, que par une suite de notre attachement inviolable aux loix de l'Eglise notre mère, nous désapprouvons hautement, et ne pouvons tolérer, en aucune manière, un mariage aussi scandaleux.

Déclarons le sieur Franchet absolument indigne d'exercer les fonctions sacerdotales.

Déclarons de plus à tous ses Paroissiens qu'un Pasteur qui ne craint point de fouler aux pieds, avec une témérité sans exemple, les règles saintes de l'Eglise les plus dignes de sa soumission, ne sauroit mériter plus long-tems la confiance de son troupeau; et qu'ils ne peuvent, sans afficher eux-mêmes une désobéissance formelle aux loix de l'Eglise, et sans compromettre leur Religion, autoriser davantage, et même tolérer

dans leur guide des sentimens et une conduite si contraires à ses devoirs et à la sainteté de son ministère.

Ainsi délibéré dans notre Séance du 15 Février 1792.

SERVIER, *premier Vicaire, présidant le Conseil.*

FLACHAT, *Secrétaire du Conseil.*

309